

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 8 (1890)  
**Heft:** 138

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Abonnement Fr. 6 (6 Monate Fr. 3)  
Abonnement Fr. 6 (6 mois Fr. 3)  
Abbonamenti Fr. 6 (6 mesi Fr. 3)

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonirung bei den Postämtern  
S'abonner aux bureaux de poste  
Abbonamenti presso gli uffici postali

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Reklamationen betreffend die  
Spedition des Blattes sind an  
die Redaktion zu richten

Bern, 24. September — Berne, le 24 Septembre — Berna, li 24 Settembre

Adresser à la rédaction les  
réclamations concernant  
l'expédition de la feuille

7 1/2 Uhr Nachmittags

7 1/2 heures après-midi

7 1/2 pomeridiane

### Inhalt. — Sommaire.

Handelsregister. Registre du commerce. Emissionsbanken. Banques d'émission. Bundesrathsverhandlungen. Extrait du rapport commercial du consul suisse à Livourne.

### Amtlicher Theil. — Partie officielle.

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

#### I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

##### Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

###### Bureau Bern.

**1890.** 20. September. Bei der im Handelsregister als Verein eingetragenen **Evangelischen Gesellschaft des Cantons Bern** mit Sitz in Bern, Nägelligasse Nr. 9 (S. H. A. B. 1884, pag. 392, und 1888, pag. 467), sind die Herren **Eduard von Wattenwyl-Wild** und **Oberst Otto von Büren** durch Tod aus dem Comité geschieden. In ihrer Sitzung vom 19. August 1890 hat die Hauptversammlung den Herrn Pfarrer Franz von May-Thormann von und in Bern zum Präsidenten der Gesellschaft erwählt.

22. September. Inhaber der Firma **Otto Lutstorf, Architekt** in Bern ist Herr Carl Otto Lutstorf von und in Bern. Junkerngasse 63.

22. September. Inhaber der Firma **E. Giraudi** in Bern ist Herr Emanuel Giraudi von und in Bern. Gypser- und Malermeister. Pavillonweg 10.

22. September. Der Verwaltungsrath der Aktiengesellschaft unter der Firma **Eidgenössische Bank** in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 421) hat in seiner Sitzung vom 30. August 1890 den Herren O. Ritzenthaler, Chef der Korrespondenz, und F. Zulauf, Kassier, die Kollektivunterschrift für den Hauptsitz in Bern in Gemeinschaft mit dem bisherigen Kollektivprokuristen, Herrn Rudolf Richard, Chef der Buchhaltung, je zu zweien ertheilt. *Dagegen fällt die dem bisherigen Kollektivprokuristen, Herrn F. Moeschler, in Folge seiner Wahl zum Unterdirektor des Comptoirs Chaux-de-Fonds, ertheilte Kollektivprokura dahin.*

22. September. Inhaber der Firma **B. Bloch** in Bern ist Herr Bernhard Bloch von Paris, in Bern. Weinhandlung. Marktgasse 19, Bern.

22. September. Inhaber der Firma **A. Wicky** in Bern ist Herr Arnold Wicky von Freiburg (Schweiz), in Bern. Photographisches Atelier. Bankgäßchen Nr. 6, in Bern.

###### Bureau Biel.

22. September. Inhaberin der Firma **Frau Chopard-Cottier** in Biel ist Frau Marie Chopard geb. Cottier, Alberts sel. Wittve, von Sonvillier, in Biel. Natur des Geschäftes: Glas-, Porzellan- und Lampenhandlung. Kanalgasse 106.

###### Bureau Büren.

22. September. Inhaber der Firma **R. Leuenberger** in Büren a. A. ist Robert Leuenberger von Ursenbach, wohnhaft in Büren. Natur des Geschäftes: Spezereiwaarenhandlung.

22. September. Die Firma **E<sup>t</sup> Wyler** in Büren (S. H. A. B. 1886, pag. 2) ist in Folge Absterbens des Inhabers erloschen.

Inhaberin der Firma **Emanuel Wylers Wittve** in Büren a. A. ist Frau Rosina Wyler geb. Kohn, Emanuels sel. Wittve, von Oberendingen (Aargau), wohnhaft in Büren. Natur des Geschäftes: Hemden- und Manufakturwaarenhandlung. Diese Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma E<sup>t</sup> Wyler.

##### Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

**1890.** 20. September. Die Firma **Peter Brüttschlin** (nicht Brütchlin) in Sursee (S. H. A. B. 1883, pag. 47) ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Inhaber der Firma **A. von Matt-Baggenstos** in Sursee ist A. von Matt-Baggenstos von Stans, wohnhaft in Sursee. Natur des Geschäftes: Papier- und Tapetenhandlung, Buchbinderei und Liniranstalt.

##### Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

###### Ufficio di Lugano.

**1890.** 22 settembre. La ditta **Fusoni & C.** in Lugano, inscritta nel registro di commercio il 25 giugno 1884 (F. u. s. di c. di 1884, pag. 465), notifica che col giorno 5 luglio 1890 venne nominata, pel cantone Ticino, agente della «Compagnia d'Assicurazione di Milano», contro i danni degli incendi, sulla vita dell'uomo e per la vendita vitalizia, istituita nell'anno 1826. Sede in Milano; in sostituzione del defunto signor **Antonio Veladini**, di Lugano. *Agenzia inscritta nel registro di commercio il 30 marzo 1883, sotto la denominazione Compagnia d'assicurazione e pubblicata (F. u. s. di c. di 1883, pag. 571).*

##### Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

###### Bureau de Nyon.

**1890.** 23 septembre. Le chef de la maison **Louise Morard**, à Nyon, est Jeanne-Louise née Margueron, épouse autorisée de Jean-Joseph-Louis Morard d'Avry-devant-Pont (Fribourg), domiciliée à Nyon. Genre de commerce: Laiterie, fruits et légumes. Magasin: 87, Rue de Rive.

###### Bureau de Vevey.

22 septembre. Le chef de la maison **L<sup>r</sup> Légeret-Baumgartner**, à Vevey, est Jean-Louis fils de Louis-Samuel Légeret de Chexbres, domicilié à Vevey. Genre de commerce: Tabac et cigares. Magasin: 20, Rue du Simplon, Vevey.

##### Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

###### Bureau du Locle.

**1890.** 18 septembre. *La raison de commerce Jules Jeanneret, au Locle (F. o. s. du c. de 1883, page 833), est éteinte par suite de la renonciation du titulaire.*

##### Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

**1890.** 20 septembre. Aux termes d'acte reçu par M<sup>r</sup> Fontana, notaire, à Genève, le 1<sup>er</sup> septembre 1890, il a été fondé, sous la dénomination de **Société des Intérêts catholiques**, une société régie par le titre 28 du C. O. et dont le but est de satisfaire, pour le temporel, aux besoins religieux des habitants du canton de Genève, qui professent et pratiquent la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le souverain pontife, soit en procurant aux prêtres en fonctions, un traitement convenable, soit en créant, entretenant ou subventionnant tous établissements et toutes institutions ou oeuvres utiles, tels que lieux de cultes, presbytères, écoles, orphelinats, hospices, maisons de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes, etc. Cette société est formée pour une durée indéterminée. Son siège sera à Chêne-Bourg, dans la maison servant actuellement de presbytère catholique romain. Les dettes de la société sont uniquement garanties par l'avoir social. Pour faire partie de la société, il faut, 1<sup>o</sup> être catholique romain, c'est-à-dire professer et pratiquer la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le pape; 2<sup>o</sup> être agréé par le comité et accepté par l'assemblée générale. L'on cesse de faire partie de la société par démission volontaire ou par exclusion régulièrement prononcée. La qualité de sociétaire se perd par la mort; en conséquence, les héritiers d'un sociétaire n'ont aucun droit à prétendre dans la société. La société est administrée par un comité de trois membres au moins et de sept membres au plus, élus par l'assemblée générale pour le terme de cinq ans et indéfiniment rééligibles. Pour les actes à passer et signatures à donner, le comité est valablement représenté par la majorité de ses membres, ou par un de ses membres spécialement délégué, ou par deux membres du comité. Les publications pouvant intéresser les tiers sont faites dans la Feuille d'avis officielle de Genève. Les convocations sont faites par lettres missives adressées à chaque sociétaire. En cas de dissolution, l'actif ne sera pas réparti entre les sociétaires, mais il sera remis à tel établissement ou institution catholique romain de Genève ou de la Suisse, que l'assemblée générale décidera. A défaut d'établissement de cette nature à qui remettre l'actif, l'assemblée générale en ordonnera l'emploi à telles autres bonnes oeuvres qu'elle jugera à propos. Aux termes des statuts, le comité est composé pour la première période triennale de MM. Joseph-André Broquet, vice-président, Philippe Grosset, banquier, et Théophile Dufresne, avocat, tous domiciliés à Genève.

20 septembre. Le chef de la maison **L<sup>r</sup> Dufour**, à Genève, est Louis-Abraham Dufour de Satigny, domicilié à Genève. Genre de commerce: Horticulture. Locaux: 120, Rue de Lyon et Rue Tronchin.

22 septembre. Suivant extraits de procès-verbaux, en date du 20 août dernier, de la dernière assemblée générale et de la séance du comité de l'association dite **L'Abeille, Société ouvrière de Prévoyance**, siégeant à Genève (F. o. s. du c. de 1884, page 115), le comité de direction a été renouvelé et se compose actuellement des suivants: A.-F. Falk, président, domicilié à Plainpalais; Octave Humbert, vice-président; John Vermot, secrétaire; Samuel Melly, vice-secrétaire; Leopold Briem, trésorier, tous quatre à Genève; Samuel Chambaz, à Plainpalais; Adolphe Delessert, Benjamin Burké et Noël Amoudruz, tous trois à Genève.

22 septembre. Le chef de la maison **E. Ruffi**, à la Servette (Petit-Saconnex), est Eugène Ruffi du Gessenay (Berne), domicilié à la Servette. Genre de commerce: Horticulture. Locaux: 18, Chemin du Nant.

22 septembre. *La raison F. Bovet-Métral, épicerie, mercerie, à Plainpalais (F. o. s. du c. de 1890, page 392), est radiée ensuite de la renonciation de la titulaire, laquelle a cédé son commerce, dès le 15 courant, au sieur A. Bovet, déjà et restant inscrit pour sa boucherie, à Genève (F. o. s. du c. de 1888, page 838). Magasins: 67, Route de Carouge, et 1, Rue Etienne-Dumont.*





## Bekanntmachungen. — Avis. — Avvisi.

**Bundesratsverhandlungen. 22. September 1890. Eisenbahnen.** Der Bundesrath hat die am 22. August d. J. von den Chefs des schweizerischen Eisenbahndepartements und des Finanz- und Zolldepartements mit Bank-Syndikaten über den Ankauf von 25,200 Stück Jura-Simplon-Prioritätsaktien und über die Emission von 3%iger Eisenbahnrente abgeschlossen zwei Verträge nebst Schlussprotokoll genehmigt, jedoch unter Reduktion des für Rechnung der schweizerischen Eigenossenschaft zu emittirenden Rentenkapitals auf Fr. 18,200,000.

Der Ankauf von 25,200 Stück Jura-Simplon-Prioritätsaktien ist nach Maßgabe des mit dem hohen Stand Bern abgeschlossen und von der Bundesversammlung unter Referendumsvorbehalt genehmigten Aktienkaufs, abgeschlossen worden, somit zum Preise von Fr. 600, zahlbar in 3% Rententiteln zum Kurse von 90%.

Der Verkauf eidg. 3% Rente geschah zu Händen eines Syndikats, das sich aus einer deutschen, einer französischen und einer schweizerischen Bankgruppe zusammensetzt, zum Preise von 67 1/4%.

## Extrait du rapport commercial du consul suisse à Livourne,

Mr. J. Corradini,  
sur l'année 1889.

L'année 1889 ne peut certainement pas être considérée comme une des plus favorables sous le rapport de l'économie industrielle et financière du pays.

L'équilibre et l'ordre dans les finances de l'état et une bonne organisation du crédit et de la circulation — les seules bases pour l'amélioration des conditions financières de l'Italie — ne sont jusqu'ici qu'un espoir. D'un autre côté, le mauvais résultat des récoltes et par conséquent le besoin de plus fortes importations d'articles de première nécessité joint aux entraves créées à l'exportation, tandis qu'ils alimentaient la crise agricole, ont contribué à empirer la situation monétaire. La crise de banque à Turin, celle de la bâtisse à Rome et en d'autres villes et qui dure encore au grand préjudice de l'industrie et du commerce, ont donné lieu à des complications que les hommes les plus expérimentés et puissants, préposés à la distribution du crédit national, n'ont pas encore réussi à faire disparaître. La crise de la bâtisse s'accroît chaque jour davantage, les capitaux étrangers s'étant retirés après avoir encouragé et subsidié la spéculation et provoqué ses excès. Le capital devient chaque jour plus méfiant, l'escompte se maintient à un taux élevé et l'agio sur le papier étranger est loin de vouloir disparaître.

Le chiffre plus élevé des importations de 1889 savoir, L. 70,000,000 contre L. 57,000,000 en 1888 se trouve expliqué par la grande quantité de céréales importées, causée non seulement par le mauvais rendement des récoltes, mais aussi par le fait que nos propriétaires remplacent peu

à peu la culture des céréales par celle beaucoup plus profitable des vignobles. A part cela, l'importation du café, du sucre, du pétrole devait nécessairement augmenter après que les dépôts de ces articles, qui s'étaient formés il y a deux ans ensuite de la spéculation sur l'élévation des droits d'entrée, s'étaient épuisés.

L'alcool aussi, dont l'importation avait cessé, a commencé à arriver de nouveau de l'étranger après la réduction des taxes de fabrication et des droits d'entrée.

L'exportation a également augmenté et s'est élevée à L. 34,000,000, contre L. 27,500,000 en 1888. Mais malgré ce résultat favorable, la classe commerciale est loin d'être satisfaite et la décadence de Livourne est évidente.

Le développement industriel de cette ville qui promettait beaucoup, il n'y a pas encore longtemps, n'a presque pas fait de progrès et le résultat des différentes fabriques est à ce que l'on assure négatif. Les prétentions des ouvriers ne sont guère de nature à encourager les capitalistes à fonder de nouvelles fabriques à Livourne. Il n'en est pas ainsi dans la province de Lucques, où l'on est en train de construire une grande fabrique pour la filature et le tissage du lin et du chanvre. — A Pise, la Société de Gobain de Paris fonde une grande fabrique de glaces, et à Massa Carrara on utilise le Frigido pour une grande fabrique de tissus en coton.

A Volterra on raffine l'acide borique, et le borax de soude de la fabrique de Larderel & Co. est demandé sur tous les marchés de l'Europe. La Suisse en importe une certaine quantité.

Le produit principal de la Toscane, le vin, a laissé beaucoup à désirer tant sous le rapport de la qualité que de la quantité. Les belles espérances du printemps de l'année passée furent détruites par l'apparition sporadique de la pérenospore et le mauvais temps de l'automne fit le reste.

On a payé les prix suivants: L. 30 à 35 pour la 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> qualité, et L. 40 à 50 pour les premières. Les meilleures qualités, savoir: Chianti L. 65 à 70, Carmignano L. 56 à 60, Broglio, Rufina, Montepulciano L. 70 à 75 par hectolitre. — Ces dernières qualités, sans aucun doute les meilleures de l'Italie comme vins de table, sont très adaptées pour l'exportation, pouvant supporter le transport, ayant beaucoup de corps, une belle couleur et un excellent arôme.

L'exportation de cette année a été peu importante, parce que les prix étaient élevés et la qualité laissait à désirer. La quantité aussi était insuffisante pour la consommation locale, de sorte que l'on a dû importer des vins de l'île d'Elbe et surtout des provinces du midi, de la Sicile.

Les perspectives de la nouvelle vendange ne sont pas trop favorables. La cueillette des olives en Toscane a été bien au-dessous de la moyenne.

Insertionspreis:  
Die halbe Spaltenbreite 25 Cts.,  
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

## Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Prix d'insertion:  
25 cts. la petite ligne,  
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

## Gerberei Brombach.

## Ordentliche Generalversammlung.

Die Aktionäre der Gerberei Brombach werden hiermit zur diesjährigen ordentlichen Generalversammlung auf

Samstag den 11. Oktober, Nachmittags 3 Uhr,  
in den Rosshof (Nadelberg 20) Basel

ergebenst eingeladen.

Basel, den 20. September 1890.

Namens des Verwaltungsrathes,  
Der Präsident:

Vincent von Salis-Kern.

## Bank in Schaffhausen.

Wir erlauben uns in Erinnerung zu bringen, daß die **zweite und letzte Kapitaleinzahlung** auf den neuen Aktien mit **Fr. 250** vom **27. bis 30. September d. J.** zu geschehen hat

- an unserer Kasse in Schaffhausen oder bei den Herren Zündel & C<sup>o</sup> in Schaffhausen,  
» Herrn Emil Schalech in Schaffhausen,  
» der Schweiz. Kreditanstalt in Zürich,  
» Herrn C. W. Schläpfer in Zürich,  
» der Kreditbank in Winterthur,  
» » Bank in St. Gallen,  
» » Aargauischen Bank in Aarau,  
» » Basler Handelsbank in Basel.

Die Direktion.

Mit der Einzahlung sind die Interimsscheine zurückzugeben, wogegen die definitiven Aktien ausgeliefert werden. (O 719 Sch)

## Papierfabrik Perlen.

## Dividenden-Zahlung.

Laut Beschluß der Generalversammlung vom 13. September 1890 wird vom **1. Oktober 1890** an an den Kassen der Eidgenössischen Bank in **Lucern, Bern, Zürich, Basel** und **St. Gallen** für das Geschäftsjahr 1889/90 eine Dividende bezahlt von: **Fr. 25** per Titel für die Prioritätsaktien gegen **Coupon Nr. 7**, **Fr. 10** per Titel für die Stammaktien gegen **Coupon pr 1890**.

Lucern-Zürich, 16. September 1890.

Der Präsident des Verwaltungsrathes:  
**E. Usteri-Pestalozzi.**

(O 479 Lu)

## COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TRAMWAYS SUISSES.

### Dénonciation des emprunts 5 %.

La Compagnie informe les porteurs d'obligations qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée, elle en dénonce le remboursement pour le 2 janvier 1891.

La Compagnie émet un nouvel emprunt en obligations de fr. 500 rapportant un intérêt annuel de 4 1/4 % net de frais et d'impôt, payable par coupons semestriels le 2 janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Ces obligations seront remboursables à fr. 500 par voie de tirages au sort, conformément au tableau d'amortissement imprimé sur les titres. Les tirages auront lieu dans la seconde quinzaine de septembre, à partir de 1892 et les remboursements seront effectués à partir du 2 janvier 1893.

La Compagnie offre en

### CONVERSION

aux porteurs d'obligations 5 % un nombre égal de nouvelles obligations 4 1/4 % au pair, net de frais, jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1891.

Les porteurs qui désirent profiter de cette offre devront faire connaître leur acceptation à partir du 22 septembre courant jusqu'au samedi 4 octobre prochain inclus, aux domiciles ci-dessous désignés:

**Au bureau de la Compagnie à la Cluse,  
Chez MM. d'EVERSTAG & JUVET, banquiers à Genève,  
Rudolf KAUFMANN & C<sup>o</sup>, banquiers à Bâle.**

Les porteurs devront, à cet effet, présenter leurs titres et remplir un bordereau indiquant les numéros des obligations à convertir.

Ces titres seront estampillés et remis aux porteurs pour être ensuite échangés contre les nouvelles obligations lors du paiement du coupon semestriel des anciennes obligations, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1891.

Les porteurs qui n'auront pas fait connaître leur acceptation, dans le délai ci-dessus, seront considérés comme ayant opté pour le remboursement au pair à fr. 500 par obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1891.

La Compagnie s'interdit toute conversion ou tout remboursement anticipé des nouvelles obligations avant le 2 janvier 1901, à partir de cette date toute conversion ou tout remboursement anticipé serait annoncé 9 mois d'avance dans les organes de publicité désignés par la Compagnie.  
Genève, le 20 septembre 1890. (A 84511)

Le conseil d'administration de la Compagnie générale des Tramways suisses.

# Société des Chemins de Fer du Salève

(près Genève).

## Lignes d'Etrembières-Mornex-Treize-Arbres et Veyrier-Monnetier.

Par loi déclarative d'utilité publique du 8 juin 1888, le gouvernement français a ratifié la convention du 18 juin 1887 du Conseil général de la Haute-Savoie, octroyant à MM. de Meuron et Cuénod, ingénieurs à Genève, la concession d'un chemin de fer allant d'Etrembières aux Treize-Arbres sur le mont Salève, et leur donnant le monopole des voies ferrées sur le territoire des communes d'Etrembières et de Monnetier, à charge par eux de construire également le Veyrier-Monnetier.

La traction électrique ayant été adoptée, les concessionnaires se sont assurés la disposition de la force hydraulique de l'Arve à Arthaz de 600 chevaux minimum, plus que suffisante pour le service en toute saison.

Par contrat passé avec la Banque fédérale, agissant au nom d'un syndicat, MM. de Meuron et Cuénod ont cédé leur concession, y compris la force motrice, à la société des chemins de fer du Salève.

La traction électrique a été admise comme la plus avantageuse et la plus économique. Le capital a été fixé à **2,200,000** francs, savoir: **2,200** actions de **500** francs chacune portant intérêt à 4% pendant la construction, **2,200** obligations de **500** francs chacune dont l'émission aura lieu plus tard.

Le chiffre de **2,200,000** francs comprend:

Fr. **1,750,000** forfaits de construction, équipement des lignes (8 km., 675), installations hydrauliques et  
» **450,000** pour achat de concessions, intérêts intercalaires, frais de construction et d'administration, fonds de roulement, etc.

MM. de Meuron et Cuénod se sont engagés à livrer à l'exploitation la section Etrembières-Treize-Arbres, le 15 avril 1892 et celle de Veyrier-Monnetier, le 15 octobre 1892.

Les projets des concessionnaires ont été soumis à M. l'ingénieur Lommel, dont la compétence est bien connue, ses conclusions sont entièrement favorables et reposent sur les chiffres suivants:

### Trafic et recettes brutes:

Voyageurs (aller et retour) . . . . .	Fr. <b>230,000</b>
Bagages et marchandises . . . . .	» <b>25,000</b>
Ensemble . . . . .	Fr. <b>255,000</b>

### Frais d'exploitation:

Personnel . . . . .	Fr. <b>62,300</b>
Entretien, impôts et divers . . . . .	» <b>22,700</b>
Ensemble . . . . .	Fr. <b>85,000</b>

### Rendement:

Recettes brutes . . . . .	Fr. <b>255,000</b>
Frais d'exploitation . . . . .	» <b>85,000</b>
	Fr. <b>170,000</b>

### A DÉDUIRE EN OUTRE:

Amortissement . . . . .	Fr. <b>5,500</b>
Refection des voies et réserves . . . . .	» <b>20,000</b>
Intérêts des obligations . . . . .	» <b>49,500</b>
Impôt sur les obligations . . . . .	» <b>4,000</b>
	Fr. <b>79,000</b>

Reste disponible pour les actionnaires **91,000** francs.

Dans ces chiffres il a été prévu un amortissement du capital obligations et ensuite du capital actions, la concession ayant une durée de 75 ans à l'expiration de laquelle tout le réseau revient à l'Etat français. — Contre les actions amorties il sera délivré des titres de jouissance. D'après ces évaluations, le rendement serait donc d'environ **8,25 %**, mais tout porte à croire que ce chiffre sera bientôt dépassé quand les facilités offertes au public auront encore développé le trafic général.

Sur les **2200** actions représentant le capital actions il en a été exclus **400**, de sorte qu'il reste **1800** titres de **500** francs, pour lesquels il est ouvert le

**vendredi 26 septembre 1890**  
une souscription publique, chez les maisons désignées ci-bas.

Le prix d'émission est fixé au pair. Les souscripteurs auront à verser **250** francs par action attribuée du jour de la répartition au 4 octobre 1890, contre remise d'un titre provisoire au porteur, libéré de **250** francs, jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1891.

L'époque des versements ultérieurs sera fixée par le conseil d'administration qui fera les publications nécessaires.

L'émission des obligations aura lieu plus tard, conformément à la loi française.

Il sera réservé un privilège aux porteurs d'actions, lors de l'émission des obligations. Les souscriptions sont susceptibles de réduction, le syndicat se réserve le droit de clore la souscription aussitôt couverte. Les coupons seront payables à Genève, Berne, Bâle, Chaux-de-Fonds, Lausanne, Lucerne, Sion, Zurich, St-Gall et Paris. L'inscription à la cote des bourses de Genève, Bâle et Zurich sera demandée.

### Au nom du Syndicat:

## BANQUE FÉDÉRALE.

### Les souscriptions sont reçues sans frais par les maisons désignées ci-dessous:

<b>Aarau</b>	Banque d'Argovie. Crédit argovien.	<b>Genève</b>	Banque fédérale. Union financière. A. Chenevière & C <sup>ie</sup> . Ed. Crémieux & C <sup>ie</sup> . E. d'Espine & C <sup>ie</sup> . D'Everstag & Juvet. Galopin Frères & C <sup>ie</sup> . Hentsch & C <sup>ie</sup> . Lombard, Odier & C <sup>ie</sup> . Paccard & C <sup>ie</sup> . Ern. Pictet & C <sup>ie</sup> . Aubert & Meylan. Bourrit & Cellérier. Derabours & C <sup>ie</sup> . Duval Frères & C <sup>ie</sup> . Gay, Chevallier & C <sup>ie</sup> . Lenoir, Poulin & C <sup>ie</sup> . Mauoir, Genequand & C <sup>ie</sup> .	<b>Lucerne</b>	Banque fédérale. Banque de Lucerne. Falck & C <sup>ie</sup> . Société de Crédit. Caisse cant <sup>le</sup> d'Epargne et de Prêts.
<b>Baden</b>	Banque de Baden.			<b>Montreux</b>	J. Dubochet, Fils. Banque de Montreux.
<b>Bâle</b>	Banque fédérale. Basler Bankverein. Banque populaire suisse. Les fils d'Isaac Dreyfus. Ehinger & C <sup>ie</sup> . Rudolf Kaufmann & C <sup>ie</sup> . Emanuel La Roche, fils. Passavant & C <sup>ie</sup> . De Speyr & C <sup>ie</sup> . Zahn & C <sup>ie</sup> .			<b>Neuchâtel</b>	Berthoud & C <sup>ie</sup> .
	<b>Berne</b>			<b>Nyon</b>	Baup & C <sup>ie</sup> . Louis Gonet.
	Banque fédérale. Banque commerciale. Banque populaire suisse. Caisse de dépôts de la ville de Berne. Gruner-Haller & C <sup>ie</sup> . von Ernst & C <sup>ie</sup> . Marcuard & C <sup>ie</sup> . Tschann-Zeilereder & C <sup>ie</sup> .	<b>Glaris</b>	Banque cantonale de Glaris.	<b>Saint-Gall</b>	Banque fédérale. Banque suisse de l'Union. Banque populaire suisse.
	<b>Bienne</b>	<b>Lausanne</b>	Banque fédérale. Banque cantonale vaudoise. Charrière & Roguin. Hoirs Sig <sup>d</sup> Marcel. Ch. Masson & C <sup>ie</sup> . Siber & de La Harpe.	<b>Saint-Imier</b>	Hartmann, Geneva & C <sup>ie</sup> .
	<b>Chaux-de-Fonds</b>			<b>Schaffhouse</b>	Zündel & C <sup>ie</sup> .
	<b>Fribourg</b>			<b>Sion</b>	Banque fédérale.
	Banque populaire suisse. Weck & Aebly.			<b>Soleure</b>	Banque cantonale.
				<b>Vevey</b>	Chavannes, de Palézieux & C <sup>ie</sup> . Genton & C <sup>ie</sup> .
				<b>Winterthur</b>	Banque de Winterthur. Banque de Crédit.
				<b>Zurich</b>	Banque fédérale. Succ <sup>le</sup> de la Banque populaire suisse. Succursale de la Banque de Baden. Zürcher Bankverein.